AFFAIRE No 22 - REMISE DES PENALITES DE RETARD RELATIVE AU REMPLACE-MENT DES MENUISERIES BOIS A L'ECOLE JOINVILLE

LE MATRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Suite à un appel d'offres lancé par la Municipalité, la Société ISAUFER s'est vue confier les travaux de remplacement des menuiseries bois de l'aile sud de l'Ecole Joinville par des structures en aluminium.

Les travaux, commencés le 12 novembre 1985 pour un délai de 6 mois, devaient être achevés le 12 mai 1986.

La fin réelle des travaux n'a eu lieu que le 17 juillet 1986, soit 67 jours de retard.

Monsieur CHAUVRON -Gérant de la Société- m'a demandé, par lettre du 11 septembre 1986 de bien vouloir remettre les pénalités de retard correspondantes au vu des problèmes que son entreprise a rencontrés dans l'exécution des parties cintrées des ouvrages.

Je vous demande de vous prononcer sur cette remise de pénalités. RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 16 DEC 1986 Article 3 de la lei n. 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et ---libertés des Communes, des Départe-

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Elle note que les pénalités s'élèvent à 11 664,93 Francs pour un marché de 522 310,25 Francs. L'entreprise a semble-t-il connu des difficultés du fait qu'elle n'a pu intervenir simultanément sur plusieurs classes en même temps pour ne pas désorganiser l'administration de l'école.

Elle propose une remise de 50 % des pénalités.

Commission des Finances

Vu les motifs du retard, elle suit la proposition de la Commission des Travaux Publics, soit une remise de 50 % des pénalités.

<u>LE MAIRE</u>: Il vous est proposé de retenir la proposition de la Commission des Travaux Publics, également suivie par la Commission des Finances. Je mets aux voix cette proposition de remise de 50 % des pénalités de retard.

UNE REMISE DES PENALITES DE RETARD DE 50 %
EST ACCORDEE A L'UNANIMITE A L'ENTREPRISE ISAUFER
POUR LES MENUISERIES BOIS DE L'ECOLE JOINVILLE.